



## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<b>Nombre d'Élus :</b> En exercice : 15 Présents : 13 Qui ont pris part à la délibération : 15	<b>Date de la convocation du Conseil Municipal :</b> 10 juin 2022
---	--

**Présents :** CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

**Absents :** BABOT Billy, ROCHE Nathalie

**Pouvoirs :** ROCHE Nathalie à SICARD Nadine et BABOT Billy à PARAN DOUSSET Barbara

**Secrétaire :** Nicolas PROUVOST

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2022 est validé.

### Urbanisme :

- DP accordée à M. GRATALOUPE Romain, domicilié 9 impasse des Egaux pour la création d'une pièce habitable à la place d'un abri sous le garage,
- DP accordée à M. LAGRANGE Sylvain, domicilié 856 chemin du Rivollier pour la réfection de toiture et le changement de portail et de porte
- Dépôt d'un PC par M. VASSALE Quentin pour la construction d'une maison individuelle située impasse des Egaux, en cours d'instruction
- DP accordée à Mme THIZY Hélène, domiciliée 420 rue Fontanésium pour la réfection de toiture

### Rencontres entre le 14 mai et le 17 juin 2022

- Projet alimentaire territorial de SEM secteur monts du lyonnais
- SEM : régie assainissement
- Visite du bâtiment école/voirie pour les devis de diagnostic amiante (3 entreprises). Diagnostic prévu le 22 juin 2022 par l'entreprise DÉKRA
- AG du RPE relais Petite Enfance. Des problèmes de gouvernance et la participation

financière des communes sont en partie responsables d'une ambiance un peu particulière... La prochaine réunion aura pour objet la gouvernance et les finances du relais.

- Conseil métropolitain
- Commission de contrôle des listes électorales
- SEM : rencontre des services déchets en vue de la future organisation et de dysfonctionnements. En 2023, les déchets allant dans les sacs noirs devraient diminuer car tous les déchets plastiques, type pot de yaourt, seront à mettre dans les poubelles jaunes. A partir de 2024, mise en place progressive sur 2 ans du tri des déchets organiques. L'ensemble des marchés des prestataires de collecte sera revu en 2025. Les cartons encombrants doivent être déposés en déchèterie actuellement. Dans les années qui viennent, des points de ramassage des cartons seront créés par SEM, et la commune de Fontanès devrait avoir des bacs individuels en remplacement des sacs.
- Conférences des maires de SEM : biodiversité et solarisation.
- Boulangerie pour l'approvisionnement de la restauration scolaire. Certains produits surgelés seront remplacés par des produits fabriqués par la boulangerie (type biscuit, pâte à tarte...). Ce projet sera mis en place en septembre.
- Finalisation en équipe du suivi du programme des travaux du bâtiment école/voirie
- Choix du prestataire pour le diagnostic amiante du bâtiment école/voirie DERKA
- Commission info : dossier thématique du bulletin 2022. Le projet avance.
- SEM : commission cohésion territoriale
- CCAS : préparation du repas des aînés. Pour rappel, le repas aura lieu le dimanche 16 octobre et pas le samedi.
- SEM, service assainissement, présentation de la convention Fontanès/SEM pour l'entretien des équipements sur la commune qui doit débuter en janvier 2023. Pour information, le suivi de la station d'épuration est effectué par les employés communaux. La Métropole indemnise en compensation la commune via une convention.
- Point sur le limiteur de son à la MDP, à la suite d'un problème de location
- SEM : commission habitat. Des aides vont être proposées par SEM pour la rénovation énergétique des logements sociaux.
- Comité de pilotage du PLUi de SEM : spécial rural
- SEM : commission rayonnement du territoire
- Plusieurs RDV avec les artisans pour le suivi des travaux du bâtiment du Rio. Le plâtrier a presque terminé, la pose du carrelage et d'une fenêtre sont prévues en juillet. A l'automne, l'ensemble des travaux seront terminés y compris les abords.
- Comité de pilotage : DSP eau potable pour 13 communes de SEM, dont Fontanès. La société SAUR, avec comme marque commerciale « Oélie » a été retenue. Beaucoup de moyens d'informations seront déployés pour faciliter la période de transition entre délégataires : des courriers seront envoyés pour informer la population.

- Orange pour la suite du déploiement de la fibre. Sur 350 logements dénombrés, 254 sont éligibles à la fibre. 27 implantations de nouveaux poteaux sont prévues, 5 sont déjà réalisés. Après discussion avec la commune une partie de ces nouveaux poteaux n'est pas nécessaire. Orange s'est engagé à faire un retour d'ici fin juin sur ces implantations. La fibre peut être déployée dans le bourg. Côté chemin de Saint-Galmier le déploiement se fera prochainement à l'automne après l'enfouissement des réseaux. A quelques exceptions, Fontanès devrait être déployé pour fin 2022.
- Début des permanences en Mairie de la conseillère numérique. Quelques visiteurs à chaque permanence.
- Cabinet Amome, programmiste du bâtiment école/voirie, finalisation du programme
- Commission info : rencontre de Pierre Bruyas, statisticien pour le dossier de prochain bulletin municipal.
- SEM : commission eau assainissement. Confirmation de la convergence des prix sur 6 ans, donc comme annoncé une forte baisse du prix de l'eau pour les consommateurs de Fontanès. La production d'eau brute reste en gestion de régie métropolitaine.
- Réunion d'adjoints et CMD
- Comité syndicat d'entente rurale.
- Tirage au sort des jurés d'assise
- Habitat et Métropole : projet en continuité du Clairefontaine et collaboration possible sur le bâtiment école/voirie. Concernant cette collaboration, la date butoir du rendu et de la décision est fixée au 31 juillet. Une co-maitrise d'ouvrage et/ou un groupement de commandes sont envisagés tout en permettant de solliciter la subvention du plan de relance de SEM. Cette collaboration pourrait soulager la commune d'un point de vue purement administratif.
- Soirée des bénévoles. L'ambiance était très bonne. Les personnes étaient contentes de se retrouver.
- Entretiens pour les emplois jeunes d'été. 5 jeunes ont postulé et ont été contactés.
- SEM : commission finances. La Métropole a passé des accords avec 2 banques qui permettront aux communes métropolitaines d'obtenir le même taux et les mêmes conditions d'emprunts que la Métropole pour les projets en lien avec le plan de relance de SEM.
- Atelier « paysages » de SEM pour le PLUi.
- Maître Mermet pour lancer l'achat de terrains rue du cadran solaire
- CME : rencontre des CME de SEM à la maison de la nature à la Talaudière. Le thème était la biodiversité.
- SEM, le SIEL et l'entreprise SADE : Coordination des travaux de réseaux du bourg prévus de fin juillet (ou fin août) à début octobre 2022 : travaux des réseaux humides. Les travaux commenceront par la rue de la Sibérie. D'octobre à décembre : travaux de réseaux secs. Les riverains seront informés par courrier et une déviation sera mise en place.

- Bureau de SEM
- Comité de pilotage pour la Convention Globale territorialisée (CTG, ex contrat enfance/jeunesse). Le diagnostic va être lancé très prochainement. 4 cabinets ont répondu à l'offre. Les propositions ont été analysées. La CTG doit être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le cabinet Populus a été retenu. Le coût du diagnostic est de 31 200€ dont 55% pris en charge par la CAF et le reste réparti entre les 10 communes au prorata du nombre d'habitants.
- SIEL : Rapport 2021 du SAGE Service d'aide à la gestion de l'énergie. Il s'agit du bilan de consommation des bâtiments communaux. La production d'électricité via les panneaux photovoltaïques est en 2021 plus importante que la consommation totale des bâtiments. Prochain rendez-vous le 12 juillet.
- PLUi de SEM : rencontre de la commune par SEM. La phase PADD est en route. Il sera validé par le conseil métropolitain. Il est toujours aussi difficile de faire inscrire dans les documents en cours d'écriture nos remarques et demandes.
- SEM : commission voirie. Présentation du plan vélo métropolitain. Point sur les amendes de police et les demandes de subvention des communes sur la signalisation et la sécurité. Point également sur l'augmentation du prix des fournitures de réfection des voiries.

## Ordre du jour :

### **1- Travaux d'aménagement du rez-de-chaussée et des abords du bâtiment de la zone de du Rio- Choix des entreprises - Lots 4 et 6**

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP),

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application de la loi dite ASAP, la commune a consulté une entreprise sur chaque lot du marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée et des abords du bâtiment de la zone de loisirs du Rio.

Les différents critères de notation (tous lots confondus) étaient les suivants :

- Critère n° 1 - Prix des prestations noté sur 20 et pondéré à 60%
- Critère n° 2 - Valeur Technique notée sur 20 et pondérée à 40%

Il rappelle que les lots 1, 2, 3 et 5 ont été attribués lors du conseil municipal précédent. Aucune entreprise ayant répondu sur les lots 4 et 6, il avait été décidé de consulter une autre société pour ceux deux lots.

Suite à cette nouvelle consultation, les entreprises suivantes ont été retenues :

**Lot n°4 : Plâtrerie - Peinture**

Entreprise retenue : MARTIN PLATRETERIE-PEINTURE 484 chemin de la Goutelle 42320 ST CHRISTO EN JAREZ

Montant du marché : 6 267.00 € HT

**Lot n°6 : Aménagement paysager**

Entreprise retenue : SARL BG ENVIRONNEMENT 529 chemin de Fontfroide 42140 GRAMMOND

Montant du marché : 10 142.12 € HT

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de retenir l'ensemble des entreprises choisi pour la réalisation des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée et des abords du bâtiment de la zone de loisirs du Rio - Lots 4 et 6 - et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes d'engagement avec ces dernières.

Pour information, il sera très prochainement un avenant au marché sur le lot Electricité suite à des demandes du bureau du contrôle technique.

**Délibération n° 2022-029 : pas d'opposition ni abstention.**

**2- Modification du marché de travaux « Aménagement du rez-de-chaussée et des abords du bâtiment de la zone de loisirs du Rio » - Lot 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L2122-21 4° et 6°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 1 en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-021 du 13 mai 2022 relative aux choix des entreprises retenues pour réaliser les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée et des abords du bâtiment de la zone de loisirs du Rio

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial sont devenus nécessaires. Ces travaux concernent le lot 1 « CARRELAGE - FAIENCES ».

Il propose donc au conseil municipal de conclure l'avenant suivant :

- 1- Lot n°1 Carrelage-Faiences : avenant n° 1: plus-value d'un montant de 558.00 € H.T. qui a pour objet la fourniture et la pose de carrelage supplémentaire.

Attributaire : LUMIA CARRELAGE

Adresse : 2 allée de l'Industrie 42420 LORETTE

Marché initial - montant : 3 920.00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 558.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 4 478.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de conclure l'avenant ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer les avenants ainsi que tous les documents nécessaires.

**Délibération n° 2022-030 : pas d'opposition ni abstention.**

### **3- Plan de protection de l'Atmosphère St-Etienne Loire Forez – Consultation des organes délibérants**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise est un plan d'actions ayant pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou de ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du Code de l'Environnement.

Le deuxième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA2) de l'agglomération stéphanoise a été approuvé en février 2014. Il a été mis en révision en octobre 2020 suite à l'évolution quinquennale de ce même plan.

Le troisième PPA doit définir la stratégie de l'Etat et des acteurs territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2023-2027.

Les travaux d'élaboration du troisième PPA ont démarré fin 2020. Des ateliers thématiques, conduits à compter de mars 2021 pour définir le futur plan d'actions, ont associé largement les acteurs du territoire (collectivités, services de l'Etat, acteurs économiques...). Une concertation préalable du public, prévue par le code de l'environnement, a été conduite en juin-juillet 2021 afin de recueillir les contributions des citoyens sur les enjeux de la qualité de l'air à un stade amont du projet de PPA.

Le périmètre modifié du PPA, résultant des travaux avec les acteurs locaux, comprend maintenant dans leur intégralité les collectivités territoriales de Saint-Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération. Ce nouveau périmètre devient cohérent avec les limites départementales et avec celles des EPCI, ce qui facilitera le déploiement de certaines actions.

Le projet de nouveau PPA a été présenté une première fois lors du comité de pilotage du 15 octobre 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 25 mars 2022. A l'issue de ces deux comités, le plan d'actions du PAA intègre 31 actions regroupées en 5 axes thématiques :

- Industrie-BTP
- Résidentiel-Tertiaire
- Mobilité-Urbanisme
- Agriculture
- Transversal.

D'ici l'adoption du PPA, programmée au premier trimestre 2023 après enquête publique, de nouveaux échanges notamment sur le financement de certaines cautions et l'outil de suivi du plan pourront avoir lieu avec les principaux porteurs d'actions.

Le conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire a émis un avis favorable sur le projet de PAA et sur son plan d'actions.

Conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R. 222.21 du code de l'environnement, et après présentation du projet de PPA3 et de son plan d'actions, le Conseil municipal de Fontanès doit émettre un avis sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère St Etienne Loire Forez.

Considérant que la commune de Fontanès ne remet pas en cause l'utilité du PPA mais bien sa conception qui défavorise les petites communes

Considérant que l'état demande l'avis de 140 communes sans fournir une synthèse de quelques pages résumant le document complet d'avancée de l'élaboration du PPA3.

Considérant que peu de collectivités sont en capacité d'analyser le document complet et donc de présenter aux instances de délibération un tel projet,

Considérant que le délai de réponse (trop court) imposé par l'état fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ne permet pas à toutes les collectivités d'émettre un avis,

Considérant que fixer un objectif de 90% d'augmentation de croissance démographique dans les centralités, ne permettra pas aux communes les plus petites (n'étant pas considérées comme centralité) de maintenir les services publics de proximité, les derniers commerces, la dernière école, pourtant indispensables dans la vie quotidienne de leurs habitants.

Considérant que la proximité de ces services permet de moins polluer l'atmosphère puisqu'ils occasionnent moins de déplacements,

Considérant que cet objectif de 90% d'augmentation de croissance démographique dans les centralités est une fois de plus un pas vers la disparition des petites communes,

Huguette THIZY ne remet pas en question l'utilité du PPA mais sa conception qui défavorise les petites communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère St Etienne Loire Forez.

**Délibération n° 2022-031 : pas d'opposition ni abstention.**

**4- Avenant « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL -Territoire d'Energie (SAGE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

**Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :**

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

**CONSIDERANT** que la commune est actuellement adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

**CONSIDERANT** que le SIEL-TE propose trois possibilités de financement de ce service :

- **Adhésion dite classique**

**La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.**

- **Adhésion dite jour**

**La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.**

- **Adhésion dite complément**

**La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.**

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève



à **513,00 euros\*** par bâtiment, valeur 2022. \*(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) **DECIDE** que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) **DECIDE** de choisir le type d'intervention suivant :

- Adhésion dite complément  
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.  
**Nombre de bâtiment concerné : 1**

3) **AUTORISE** Mme/Mr le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Délibération n° 2022-032 : pas d'opposition ni abstention.**

## **5- Régularisation de parcelles cadastrales suite à la vente d'une ferme à la Grand Borne**

Monsieur le Maire expose qu'à la requête de Madame ROUSSET Christine, propriétaire des parcelles ci-après désignées, un géomètre a procédé au bornage des limites de la propriété cadastrée sur la commune de Fontanès section C numéros 159- 170 - 491 - 492 et a dressé en conséquence un procès-verbal.

La commune de Fontanès est propriétaire riverain de ces parcelles.

L'opération de bornage et de reconnaissance des limites a pour objet de reconnaître, définir, et fixer d'un commun accord et de manière définitive les points de limites communs entre les parcelles cadastrées section C numéros 159- 170- 491 et 492 appartenant à Madame ROUSSET Christine et les parcelles cadastrées section C numéro 156 ainsi qu'un chemin rural dont la commune est propriétaire.

Sur place et en présence des parties, il a été constaté une erreur de tracé de la limite séparative au plan cadastral.

Un décalage au niveau du chemin rural et des bâtiments de la parcelle C491 est également constaté avec le plan cadastral. Ces derniers seront rectifiés par un document d'arpentage.

Après débat contradictoire, et avec accord des parties, de nouvelles bornes ont été implantées et reconnues dans le procès-verbal.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites concernant les parcelles ci-dessus désignées,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de ces parcelles.

**Délibération n° 2022-033 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **6- Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-034 : pas d'opposition ni abstention.**

### **7- Présentation des projets de construction en continuité du Clairefontaine (ex ferme Thizy)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux projets de construction de logements sur le terrain cadastré A1157 situé en face du garage automobile rue Fontanésium.

La demande de la commune auprès de deux bailleurs sociaux (Loire habitat et Habitat Métropole) :

- 4 logements dont 2 ou 3 en locatif et 1 ou 2 en accession à la propriété.
- conserver un cheminement piéton reliant la rue Fontanésium à la rue du Sépulcre
- conserver de l'espace le long de la rue Fontanésium pour créer des stationnements
- logements livrables vers fin 2024

#### 1- Projet de Loire Habitat

Loire Habitat a fait une proposition architecturale ressemblant à celle de l'immeuble précédent « Clairefontaine 1 ». Le stationnement des habitants sera situé en partie à l'arrière du bâtiment.

1 T2, 3 T4 en duplex seraient construits.

Guillaume GRANGE trouve l'idée de stationnement à l'arrière du bâtiment intéressante.

#### 2- Projet de Habitat Métropole

Le bâtiment est situé plus sur l'arrière du terrain. Aucun logement au rez-de-chaussée n'est prévu. Ce niveau servira au stationnement et aux locaux de stockage. Le stationnement et les locaux communs sont situés au R0. Les logements sont situés au R+1 et R+2. 4 T3 seraient créés dont 1 logement PMR et 1 logement adaptable PMR.

Habitat Métropole ne propose pas à la fois de l'accession et de la location. L'immeuble sera soit entièrement dédié à la location soit dédié complètement à l'accession.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à ces deux projets et de prendre une décision lors du prochain conseil municipal.

## Questions diverses

Suite à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public prévu fin 2022, rue de la Sibérie, place de la Mairie, rue des Acacias et chemin de Saint-Galmier il faut réfléchir aux nouveaux « points lumineux ». De plus, il faut que le choix « esthétique » des points lumineux soit en cohérence avec le renouvellement de toutes les lanternes de l'ancien bourg prévu en 2023.

Présentation de deux types de lanternes possibles proposées par deux entreprises différentes : un modèle led très proche de l'existant (lanterne 4 faces) et un modèle toujours type lanterne 4 faces, led d'esthétique plus moderne.

Le prix de chaque lanterne est d'environ 500 € HT. Hors mâts et hors pose.

Le reste à charge pour la commune après les aides du SIEL pour ce projet (rue de la Sibérie, place de la Mairie, rue des Acacias et chemin de Saint-Galmier) serait compris entre 13 000 et 15 000 €.

Après débat, le choix validé est la lanterne 4 faces la plus moderne.

La séance est levée à 23h30.

## COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

13/05/2022 - Etude de conception de projet par l'Atelier CHOMIENNE, domicilié à ST PAUL EN JAREZ (42740) pour un montant de 4 860.00 € HT

16/05/2022 - Travaux de maintenance des chaufferies bois de la mairie et de la MDP par la société BEALEM, domiciliée à MONTROND LES BAINS (42210) pour un montant de 1 327.00 € HT

17/05/2022 - Lessivage des vitres du bâtiment mairie-école par la société CAMMARATA, domiciliée à ST JEAN BONNEFONDS (42650) pour un montant de 400.00 € HT,

03/06/2022 - Réfection du chemin de Malmonta par la société DEGRUEL, domiciliée à ST CHAMOND (42400) pour un montant de 10 725.00 € HT

17/06/2022 - Travaux sylvicoles par l'ONF, domicilié à SAINT-ETIENNE (42000) pour un montant de 915.00 € HT